

Séance du 29/04/2026

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 29 avril 2026 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

M. ASTIER Dominique,
M. BILLOUX Roger,
Mme BOURSEAU Christiane,
Mme BRISSON Sylvie,
M. DAIRE Christian,
M. DUPRAT Christophe,
M. DURANT Marcel,
Mme EYHERAMONNO Mauricette,
Mme GANTCH Chantal,
Mme LARRUE Marie,
Mme LE YONDRE Nathalie,
Mme LEMAIRE Anne-Marie,
M. MANO Alain,
Mme PALIN Karine,
M. PEScina Jérôme,
M. POIGNONEC Michel,
M. RECORs Roger,
M. SALLABERRY Emmanuel,
M. SIRDEY Denis,
Mme VIANDON Catherine,

REPRÉSENTÉS

M. DELUGA François, (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. MONTION Alain, (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. PAIN Cédric, (*procuration à M. MANO*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie,
Mme BOULTAM Yasmina,
M. CAVALEIRO Louis,
M. EGRON Jean-François,
M. GAZEAU Francis,
Mme LACUEY Nathalie,
M. MINCOY Jean,
Mme MOUQUET Aline,
M. ROBERT Fabien,
M. RUBIO Alexandre,
Mme SAINTOUT Michelle,
Mme ZAMBON Josiane,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame VIANDON Catherine

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 08/04/2026 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 25 mars 2026.

Délibération n° DE-0027-2026

Rapporteur : **M DURANT**

Objet : **Désignation des représentants des collectivités et établissements publics affiliés au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) placées près le Centre de Gestion**

Le Président indique aux membres du Conseil d'administration qu'en application de l'article R. 262-19 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les représentants des collectivités territoriales au sein des Commissions Administratives Paritaires placées auprès des Centres de Gestion sont désignés, à l'exception du Président de la commission, par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission pour la même catégorie de fonctionnaires.

Par ailleurs, l'article R. 262-39 du CGFP prévoit que les représentants des collectivités et établissements au sein des CAP cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion peut procéder, conformément à l'article R. 262-40 du CGFP, à tout moment et pour le reste du mandat restant à accomplir, au remplacement des représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des Commissions Administratives Paritaires.

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient d'actualiser la composition existante des Commissions Administratives Paritaires placées près le Centre de Gestion (A, B et C) afin de tirer les conséquences des résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 pour certains de leurs membres.

Dans le cadre des nouvelles désignations envisagées, le Président rappelle qu'il convient de prendre en compte les dispositions de l'article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui imposent le respect d'une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe dans le collège des représentants des collectivités territoriales de ces instances consultatives.

Cette désignation interviendra, à titre temporaire, dans l'attente des élections du Conseil d'administration du Centre de Gestion et de l'installation de ses nouveaux membres.

Conformément aux dispositions du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié et des articles R. 264-3 et R. 264-4 du CGFP, la présidence des Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C reste assurée par le Président du Centre de Gestion (CAP A) ou son représentant (CAP B et C).

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 262-5, R. 262-19, R. 262-39, R. 262-40, R. 264-3 et R. 264-4 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport du Président après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DESIGNE

En qualité de représentants des collectivités et établissements affiliés au Commissions Administratives Paritaires placées près le Centre de Gestion :

Commission Administrative Paritaire de catégorie A	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Didier MAU	Madame Nadège DOSBA
Monsieur Christian DAIRE	Madame Michelle SAINTOUT
Monsieur Jérôme PEScina	Monsieur Bernard DUDON
Madame Catherine VIANDON	Madame Christelle LUQUEDEY
Madame Sylvie BRISSON	Madame Nathalie LE YONDRE
Monsieur Alain MANO	Madame Christiane BOURSEAU
Monsieur Christophe DUPRAT	Monsieur Claude GANELON
Madame Sylvie MONDON	Madame Karine PALIN

La présidence de la CAP de catégorie A est assurée par Monsieur Didier MAU jusqu'à l'élection du Conseil d'administration du Centre de Gestion prévue le 24 juin 2026 et son installation le 8 juillet 2026.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à BORDEAUX, le 29 avril 2026

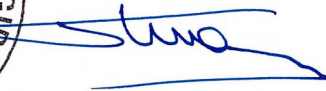
Le secrétaire de séance,



Catherine VIANDON



Le Président,



Didier MAU

RECEPTIONNÉ PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIÉ LE :